



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
AMENAGEMENT ET MOBILITE**  
Direction-adjointe Foncier et Administratif  
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Affaire suivie par : Marlène LORRET  
Mèl : marlene.lorret@oise.fr  
Tél. : 03.44.06.64.24  
Fax : 03.44.06.60.02

La Présidente du conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental  
des territoires de l'Oise

Beauvais, le **11 FEV. 2019**

**Objet :** Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MORTEFONTAINE-EN-THELLE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 18 juin 2018, reçue le 21 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

*Documents de référence :*

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

### **1) ROUTES DEPARTEMENTALES**

La commune est traversée par la route départementale (RD) n° 1001.

#### **1.1 Classement des RD :**

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction des trafics :

- La RD 1001 est une route de 2<sup>ème</sup> catégorie, route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic compris entre 7.000 et 15.000 véhicules/jour.

Par ailleurs, la RD 1001 est classée route à grande circulation. Pour information, le classement des « routes à grandes circulations » est défini dans le décret n° 2010-578 modifiant le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009, fixant la liste des routes à grandes circulations du 31 mai 2010.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## 1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 1001, au PR 13.535, de 13 310 véhicules dont 7,7% de poids lourds, en juin 2017.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## 1.3 Plan d'alignement

Un plan d'alignement concernant la RD 901, approuvé le 7 juin 1835, est disponible.

Pour rappel, les plans d'alignement ont valeur de servitude d'utilité publique et doivent par conséquent figurer en annexe du PLU.

## 1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

En l'état, le PDMD ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE.

### 2) CIRCULATIONS DOUCES

#### 2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE n'est traversé par aucun itinéraire de circulations douces.

#### 2.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

«Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels» (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles. En l'état, MORTEFONTAINE-EN-THELLE n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

### 2) LA RESSOURCE EN EAU

#### 2.1 Assainissement :

La commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE est membre de la communauté de communes Thelloise qui est compétente en matière d'assainissement collectif depuis juin 2017. Elle fait actuellement l'objet de travaux dans le cadre de la création de réseaux d'assainissement collectif depuis fin 2018, les eaux usées seront traitées à terme sur l'unité épuratoire intercommunale située à HERMES. Cette station d'épuration présente une capacité de 20 000 équivalents-habitants et a été mise en service en 2014, elle permet de traiter l'azote et le phosphore.

## 2.2 Eau potable :

La commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE fait partie du Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons exerçant la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons. Elle est alimentée par les captages de Laboissière-en-Thelle.

Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur le territoire de la commune.

## 2.3 Rivière :

Non concernée directement par un cours d'eau, MORTEFONTAINE-EN-THELLE fait partie du bassin versant de l'Esches.

## 2.4 : Ruissellement :

Positionnée en talweg au relief prononcé, il serait nécessaire que la commune étudie la problématique de maîtrise des ruissellements pour la définition des potentialités foncières. Elle a ainsi connu des inondations par coulées de boues en 2018, 2003 et 1999. La maîtrise de ses eaux pluviales urbaines par gestion différenciée serait également positive pour la ressource en eau.

## IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

## V. LOGEMENT

### 1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

### 2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes des Sablons, EPCI auquel appartient la commune de MORTEFONTAINE-EN-THELLE, le PDH préconise la production annuelle de 172 à 194 logements à l'horizon 2020 dont 31,4% de logements locatif social et 22,1% de logements en accession sociale.

### 3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

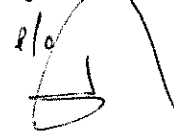
Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du conseil départemental  
et par délégation,  
le Directeur général adjoint  
Aménagement et Mobilité



Vincent HULOT